

Délibération N°26/2021  
Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021

**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2022, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2022 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 9'108'387 F aux charges et de 8'829'077.00 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 279'310 F,

attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -279'310 F et résultat extraordinaire de 0 F,

attendu que l'autofinancement s'élève à 650'914 F,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2022 s'élève à 48 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 2'498'400 F aux dépenses et de 285'402 F aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 2'212'998 F,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 650'914 F, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 1'562'084 F,

vu le rapport de la commission des finances du 9 novembre 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire

le Conseil municipal

COMMUNE DE



PIUPLINGE

## DECIDE

Par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2022 pour un montant de 9'108'387 F aux charges et de 8'829'077.00 F aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 279'310 F.  
Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -279'310 F et résultat extraordinaire de 0 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2022 à 48 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2022 à 100 centimes.

Didier NICOLE  
Vice-Président

Fanny WISARD  
Vice-Secrétaire

Pimplinge, le 1<sup>er</sup> décembre 2021